

ABRÉVIATIONS

ANE	Acteurs non Etatiques
AL	Autorités Locales
AORI	Appel d'Offres Restreint International
AT	Assistant(e) Technique
CE	Commission Européenne
CF	Convention de Financement
CP	Comité de Pilotage
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDR	Désarmement, Démobilisation, Réintégration
DUE	Délégation de l'Union européenne
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTA	Dispositions techniques et administratives
DP	Devis-programme
ENAM	Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature
FA	Fiche d'Action
FED	Fonds Européen de Développement
LRRD	Link between Relief, Rehabilitation and Development (liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement)
MDPDR	Ministère Délégué à la Présidence chargé du Développement Régional
MR	Microréalisations
OSC	Organismes de la Société Civile
ONGI	Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONM	Office National des Matériels
PDD	Pôles de Développement
PDL	Plan de Développement Local
PIN	Programme Indicatif national
PMR	Programme de Microréalisations
SDE	Services Déconcentrés de l'Etat
SSEE	Suivi-évaluation

ANNEXE

1. IDENTIFICATION

Titre /Numéro	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Programme de Microréalisations 2 (PMR2) - 2008/020-984		
Coût total	Coût total 18 650 000 EUR (13,61% du programme indicatif) Allocation initiale pour ce projet (Programme d'Action Annuel RCA 2008): 7 000 000 EUR Augmentation par voie de cet avenant: 11 650 000 EUR sans contribution du pays bénéficiaire et autres bailleurs de fonds		
Méthode / Mode de gestion	Approche projet – <i>gestion décentralisée</i> Autorité contractante : Ordonnateur national du FED		
Code CAD	15150 43040	Secteur	Renforcement de la Société Civile Développement local décentralisé

2. MOTIF

2.1 - Rappels sur le Programme de Microréalisations 2 (PMR2)

Le projet Programme de Microréalisations 2 (PMR2, Convention de Financement de 7 000 000 EUR signée le 25/02/2009), vise la revitalisation de l'activité économique autour des Pôles de Développement et a pour objectif global de « Contribuer au développement durable de la RCA par la participation active des acteurs non étatiques et des autorités locales à la lutte contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations », et pour objectif spécifique de renforcer les Organisations communautaires de base (OCB) de la société civile dans leurs capacités de fonctionnement interne et de gestion de leurs activités économiques.

Les résultats escomptés et principales activités sont les suivants

Résultat 1 : les OCB sont mieux structurées et capables de présenter une microréalisation (MR) viable.

Résultat 2 : les OCB sont capables de suivre le dossier de la MR jusqu'à la signature du Protocole d'accord.

Résultat 3 : les OCB exécutent leur MR et s'approprient sa gestion.

Résultat 4 : les OCB sont capables de gérer des activités productives et économiques.

Résultat 5 : le PMR2 est correctement géré, coordonné et suivi.

Les principales activités du PMR2 doivent s'insérer dans la Stratégie des Pôles de développement et se caractérisent par (i) des activités et des initiatives concentrées dans trois PDD afin d'éviter la dispersion, (ii) une finalité économique et d'apprentissage des Microréalisations par rapport aux OCB, (iii) des microréalisations à la portée des capacités des bénéficiaires, (iv) des microréalisations centrées sur les activités économiques du monde rural, avec des dimensions transversales (alphabétisation ; droit des femmes ; législation et administration ; éducation civique,) et (v) des microréalisations complémentaires et en synergie avec d'autres initiatives et potentialités.

Pour l'heure, seules ont été lancées, au cours du second semestre 2010, les premières mesures visant le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de tutelle chargé notamment de la coordination de la mise en œuvre de cette stratégie des Pôles de Développement (PDD) et donc des activités de microréalisations. Ces activités ont été menées à travers un devis-programme de démarrage couvrant la période du 01/07 au 31/12/2010 en attendant l'élargissement de ce dispositif à la coordination et au suivi de la stratégie des Pôles de Développement.

C'est également dans ce contexte qu'ont été menées les études techniques complémentaires indispensables à la finalisation des monographies réalisées pour chaque Pôle de Développement : (i) Infrastructures routières, (ii) infrastructures administratives et économiques, (iii) infrastructures sociales, (iv) valorisation du capital humain.

2.2 - Evolution des actions programmées sous 10^{ème} FED dans le domaine du développement régional

Les programmes inscrits au titre du 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) dans le cadre du 1^{er} secteur de concentration – Gouvernance démocratique et réhabilitation – sont constitués, non seulement du PMR2 ci-dessus mais également :

- a) **du projet PDD** (CF de 29 500 000 EUR en cours de signature) pour la réhabilitation ou la construction des infrastructures administratives et socio-économiques et équipements de proximité dans les PDD et dont l'objectif spécifique est de (i) réhabiliter les services publics de base pour les populations dans 10 PDD et (ii) d'accompagner la restauration de l'autorité de l'Etat à l'intérieur du pays (notamment à travers un programme de développement des ressources humaines dans les administrations).

Dans les PDD, les infrastructures administratives et socio-économiques et les équipements de proximité devraient être réhabilités, ou leur construction achevée le cas échéant, dans les secteurs de l'administration (en particulier civile), de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation et de la culture, de la communication et du commerce local. Des synergies devraient être recherchées avec la revitalisation de la vie économique dans et autour des PDD, par des moyens comme les infrastructures économiques (marchés, pistes), les microréalisations, la micro-finance, etc. Un accent particulier devrait être mis sur la formation locale et professionnelle des intervenants dans les secteurs précités.

- b) Par ailleurs, est inscrite au PIN, une provision budgétaire de 8 000 000 EUR pour l'exécution d'un projet visant la **réforme et la relance des secteurs productifs traditionnels** : café, coton, huile de palme, cultures vivrières, etc. et dont l'objectif spécifique était formulé ainsi : 'Les OCB de la société civile Centrafricaine sont renforcées dans leurs capacités de fonctionnement interne et de gestion de leurs activités économiques au niveau de cinq pôles de développement'.

Ces trois programmes sont ainsi inscrits dans le PIN pour un montant total de 55 000 000 EUR, soit 75% de l'enveloppe réservée au 1^{er} secteur de concentration.

2.3 - La mise en cohérence des actions du 10ème FED avec la stratégie nationale 'Pôles de Développement'

A l'examen des composantes programmées dans le cadre du 1^{er} secteur de concentration, il apparaît clairement que cette approche segmentée présente d'importants handicaps :

Sur le plan politique, l'approche 'Pôles de Développement' est une stratégie retenue par le Gouvernement, inscrite comme stratégie nationale au DSRP, et adoptée dans le cadre du PIN 10ème FED par l'UE. Et compte tenu de l'importance de cette aide, des résultats substantiels sont attendus de cette expérience par l'administration centrale. De même, il a été constaté, dans les régions, à quel point les attentes des populations étaient fortes. Il faut rappeler également que cette approche contribuera à la Réforme du Secteur de la Sécurité, et en particulier la 'réinsertion' sociale et économique des ex-combattants dans ces bassins de vie. Il est donc impératif, à plus d'un titre, que cette stratégie de développement régional et intégré soit conçue et mise en œuvre de la manière la plus efficiente possible, de manière concertée et coordonnée. Enfin, il convient de noter qu'un Ministère Délégué à la Présidence en charge du Développement Régional (MDPDR) a été créé et mis en place, ancrage institutionnel qui peut marquer toute l'importance qu'accorde l'Etat à cette stratégie.

Sur le plan stratégique, le DSRP est organisé autour de quatre piliers : (i) restaurer la sécurité, consolider la paix et prévenir les conflits, (ii) promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit, (iii) rebâtir et diversifier l'économie, et (iv) développer le capital humain. Il s'appuie en particulier sur une approche 'Pôles de Développement' permettant de : (i) redynamiser le développement régional, (ii) réactiver la vie économique et sociale en milieu rural, et (iii) réformer le Secteur de la Sécurité. Dans ces conditions, il semblerait pertinent de concevoir des programmes de développement prenant en compte la nécessaire implication des autorités locales et des Acteurs Non Etatiques pour une gestion intégrée du développement local et éviter toute multiplication de programmes, qui, par nature, sont difficilement gérables dans ce sens. Il serait particulièrement délicat de préconiser une stratégie de développement intégré – impliquant dans les mêmes bassins de vie, les mêmes bénéficiaires, et parallèlement, de mettre en œuvre plusieurs programmes partageant pourtant les mêmes objectifs.

Sur le plan opérationnel, il faut relever que la mise en place de ressources propres à ces différents programmes, de moyens humains et techniques spécifiques, voire de structures de coordination, de gestion et d'assistance technique pour chacun de ces programmes, serait pour le moins redondante et pourrait s'avérer finalement inefficace. Cette démarche n'est guère en phase avec la stratégie générale du développement décentralisé permettant au contraire de mobiliser les différents acteurs et bénéficiaires autour d'objectifs et de résultats communs définis dans des Plans de Développement Local concertés et coordonnés.

Sur le plan financier, enfin, il faut bien noter que la question de l'efficacité et de l'efficience des ressources qui seront mobilisées dans le cadre des programmes tels qu'actuellement définis devra être posée notamment lors des évaluations. Des économies d'échelle sont à réaliser notamment au regard des dispositifs d'assistance technique et d'appui aux Acteurs Non Etatiques. La rationalisation de l'organisation et de la gestion de ces programmes devrait permettre d'affecter une part plus importante aux subventions d'investissement.

C'est fort de ces réserves qu'une expertise a été demandée en mars 2010 avec pour objectif (i) d'étudier les objectifs et les résultats visés par les conventions de financement en cours de réalisation ou de signature ; (ii) de vérifier la cohérence de celles-ci avec les orientations nationales en matière de réduction de la pauvreté d'une part, et la stratégie de réponse formulée dans le PIN 10^{ème} FED 2008-2013 pour la RCA ; (iii) de redessiner l'ingénierie opérationnelle d'un programme intégré de développement.

Dans ces conditions, le cadre juridique défini par les Conventions de Financement devrait être révisé pour permettre, progressivement, d'atteindre cet objectif :

Etape 1

Etablir et signer un avenant à la CF PMR2 afin de pouvoir exécuter les activités telles qu'inscrites dans ce cadre de développement intégré. Les études techniques complémentaires qui ont été réalisées au cours du second semestre 2010 permettront de compléter les Plans de Développement Local d'au moins 3 Pôles de Développement et de programmer potentiellement les activités de renforcement pour 5 Pôles supplémentaires en fonction des ressources disponibles.

La présentation de ce nouveau cadre logique intégré à amené l'Ordonnateur National du FED à présenter à la Délégation un projet d'avenant à la CF PMR2.

Etape 2

Etablir et signer un avenant à la CF PDD après sa signature, courant 2011 afin de réorienter les ressources vers les activités ainsi définies par ce nouveau cadre logique.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

- **Objectif global** : Inchangé
- **Objectif spécifique** : Les Organismes de la Société Civile (OSC) et les Autorités Locales (Communes et Services Déconcentrés de l'Etat) sont renforcés dans leurs capacités de fonctionnement internes et d'identification/gestion des activités économiques et sociales.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

- Résultat 1** Les capacités institutionnelles des OSC et des AL sont renforcées dans leur organisation, fonctionnement, identification, programmation et gestion des activités dans les PDD
- Résultat 2.** Les OSC et les AL contribuent à la relance des activités économiques locales et à la restauration des services sociaux de base dans les PDD
- Résultat 3** La gouvernance, la coordination et le suivi des activités dans les PDD sont renforcés dans le cadre d'un partenariat entre les acteurs du développement (OSC et AL)

Les principales activités du PMR2 s'insèrent dans la Stratégie des Pôles de développement et s'organisent autour de 2 phases :

Phase 0 (déjà en cours depuis juillet 2010):

- Mise en place des systèmes institutionnels et organisationnels pour assurer la coordination et le suivi du programme entrant dans le cadre de la stratégie 'PDD';
- Réalisation et exploitation des études techniques qui répondent aux priorités formulées par les acteurs locaux du développement, à savoir : (i) infrastructures routières, (ii) infrastructures administratives et économiques (marchés et gares routières), (iii) infrastructures sociales (eau potable, assainissement et gestion des déchets solides), et (iv) développement et valorisation des ressources humaines.

Phase 1 (à partir de 2011) :

- Aide à la relance économique dans les PDD: (i) réhabilitation des routes rurales, (ii) promotion du développement de la production du secteur rural (en particulier l'organisation des filières des produits vivriers), et des circuits de commercialisation.
- Aide à la restauration de services sociaux de base fonctionnels, notamment dans les secteurs de: (i) Santé; (ii) Eau potable et assainissement de base; (iii) Gestion des déchets solides;
- Aide à la gouvernance, à la coordination et au suivi du programme, y inclus un renforcement du MDPDR, des AL et des OSC à travers un programme de formation continue et de l'assistance technique.

3.3. Risques et hypothèses

3.3.1 – Risques : (i) le déroulement régulier et serein du processus électoral permettant de maintenir le pays dans la voie de la restauration et de la consolidation de la paix ; (ii) la stabilité politique du pays être maintenue et le processus de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion/Réintégration se poursuit normalement afin de créer les conditions préalables au développement économique et social local ; (iii) les communautés de base doivent accepter de réintégrer les ex-combattants en leur sein afin de restaurer la paix sociale.

3.3.2 – **Hypothèses** :

- (i) Le gouvernement doit confirmer sa volonté politique pour garantir et agir en faveur de la décentralisation et donner ainsi progressivement aux Autorités Locales les moyens de leur propre développement.
- (ii) Le cadre macro-économique devra permettre à l'Etat de supporter sur son budget annuel :
 - o à court terme, les frais courants de fonctionnement des Services Déconcentrés de l'Etat,
 - o à moyen terme, (dans un délai n'excédant pas 3 ans), les salaires et charges salariales pour les agents contractuels de l'Etat qui auront été recrutés dans le cadre du programme ;
 - o à moyen terme, les charges récurrentes nécessaires à l'entretien, la maintenance et à la pérennisation des investissements qui auront été réalisés même si l'on considère que certaines réalisations devront être prises en charge par les ressources locales ;
 - o pour la pérennisation du MDPDR, institution-clé pour la mise en œuvre d'un processus de développement concerté et coordonné ;
- (iii) les communautés doivent adhérer entièrement à ce processus de développement.

3.4. **Questions transversales**

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.

3.5. **Parties prenantes**

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.

4. **MISE EN OEUVRE**

Le **pouvoir adjudicateur** du projet est l'Ordonnateur National du FED en République Centrafricaine. La CAONF appuiera les procédures de mise en œuvre dans le respect des procédures et du règlement financier du FED.

La **Maîtrise d'œuvre** est assurée par le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Développement Régional (MDPDR). Il assure la coordination de l'ensemble des activités du programme. Il délèguera la Maîtrise d'œuvre aux Ministères sectoriels concernés en fonction des activités mais restera partie prenante au processus en créant et en organisant les structures interministérielles ad hoc pour la bonne exécution et le suivi des activités.

Le **Comité de Pilotage (CP)** (i) veille au respect des orientations stratégiques définies pour le programme, (ii) supervise et approuve les orientations des Plans de Développement Local, et (iii) approuve les programmes d'actions annuels des PDD. Le CP se réunit une fois par mois. Dans la mesure du possible, ses réunions auront lieu successivement dans chaque PDD pour permettre à ses membres d'effectuer des visites sur le terrain.

Les **Comités Régionaux des PDD** sont chargés de (i) coordonner l'élaboration des Plans de Développement Local conformément aux orientations stratégiques retenues au niveau national, (ii) d'élaborer et de présenter pour validation un programme d'actions annuel concerté et coordonné pour le PDD, (iii) d'organiser mensuellement les réunions de coordination pour la présentation des actions instruites et validées au niveau communal, (iv) superviser l'exécution du programme d'actions validé par le Comité de Pilotage et d'en présenter un rapport trimestriel de suivi au MDPDR.

4.1. **Méthode de mise en œuvre**

Le programme sera mis en œuvre en **gestion décentralisée partielle** via la signature d'une Convention de Financement avec la République Centrafricaine.

a) **Pour les microréalisations des OSC** : un contrat de subvention sera octroyé à chaque ONGI (1 ONGI par PDD – Bambari, Bozoum et Sibut) au titre de leurs activités d'accompagnement des OSC. Elles-mêmes accorderont des subventions pour le financement des MR des OSC conformément à l'article 6.2.11 du "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures";

b) **Pour les microréalisations des AL** : un contrat de subvention sera établi en faveur de l'ONGI spécialisée dans le domaine de la décentralisation et du développement local qui interviendra pour le renforcement des capacités des AL dans les 3 PDD. Le programme de microréalisations réalisé par les AL sera, quant à lui, financé par des ressources inscrites au devis-programme spécifique géré par le Maître d'œuvre.

NB. En raison des faiblesses institutionnelles actuelles, il n'est pas prévu d'ouverture de devis-programme au titre du fonctionnement des Pôles de Développement :

- toutes les dépenses d'investissement étant prises en charge par le programme par des engagements spécifiques,
- les microréalisations étant par ailleurs financées directement (i) soit par les fonds d'investissements insérés aux contrats de subvention établis en faveur des ONGI, (ii) soit par devis-programme spécifique géré par le Maître d'œuvre,

seules les dépenses de fonctionnement resteront à la charge de l'Etat, le gouvernement s'engageant à mettre à disposition des services préfectoraux et des délégations spéciales, les crédits de fonctionnement alloués annuellement dans le cadre de l'exécution de la Loi des Finances.

c) **Pour le volet formation** (sauf formation fournie par ONGI pour les OSC): opérations décentralisées directes: un devis-programme sera géré par l'ENAM et/ou des contrats de services pour les autres structures de formation.

d) **Pour les infrastructures routières, les infrastructures administratives et économiques, et les infrastructures sociales** : des contrats de travaux seront établis avec : (i) des PME du secteur privé pour favoriser l'émergence d'entreprises dans ce secteur d'activités ; (ii) des entreprises de la sous-région, si nécessaire ; (iii) l'ONM (Office National des Matériels, entreprise publique de travaux publics, performante dans ce secteur), en procédure négociée, en cas de besoin pour tenir compte de l'importance des travaux à réaliser. En ce qui concerne l'entretien courant des routes rurales, des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ont été prévus. Un mécanisme de contrôle et surveillance des travaux sera mis en place pour chaque intervention.

e) **L'appui au fonctionnement du maître d'œuvre**, le MDPDR, coordonnateur national du programme, sera réalisé à travers un devis-programme en opérations décentralisées directes.

f) **L'assistance technique** sera recrutée dans le cadre d'un contrat de services qui pourra faire l'objet, en fonction de la situation, d'une procédure négociée.

L'élaboration, la gestion et l'exécution des **devis-programmes** relatifs au projet doivent respecter les règles et procédures définies dans le Guide pratique des procédures applicables aux DP financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général des Communautés européennes (Budget) approche projet. Les devis-programmes ne permettent de décentraliser les paiements des frais de fonctionnement et l'attribution des marchés/contrats de subvention que lorsque la procédure de passation du marché/d'attribution du contrat de subvention concerné a été décentralisée et dans le respect des plafonds suivants :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	≤ 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions / devis-programmes

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.

4.3. Budget et calendrier

4.3.1 – Calendrier.

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.

4.3.2 – Budget

Catégories	Contribution CE en EUR	Modalités de mise en oeuvre
A) Renforcement des capacités des OSC et des AL	4 000 000	
A1) Appui aux OSC et aux AL : appui institutionnel et financement du programme de microréalisations	3 000 000 (indicatif)	Contrat de subvention aux ONGI (budget de fonctionnement + budget d'investissement pour les microréalisations des OSC)
	1 000 000 (indicatif)	Contrat de subvention à l'ONGI en charge de l'appui à la décentralisation (budget de fonctionnement) + Opération décentralisée directe – DP géré par le MDPDR (budget d'investissement pour les MR des AL)
B) Relance économique locale et restauration des services sociaux de base	7 250 000	
B1) Appui au désenclavement des PDD	4 000 000	* Contrats de travaux + contrats de services (contrôle et surveillance) + contrats de fournitures
B2) Amélioration des filières de production agricole	1.200 000	
B3) Eau potable et assainissement de base	1 400 000	
B4) Gestion des déchets solides	300 000	
B5) Etudes sectorielles complémentaires	350 000	
C) Aide à la gouvernance, à la coordination et au suivi du programme	5 600 000	
C1) Fonctionnement du MDPDR	370 000	Opération décentralisée directe MDPDR
C2) Réhabilitation des infrastructures administratives et économiques	1 000 000	* Contrats de travaux (procédure négociée si nécessaire) et contrats de services (contrôle et surveillance)
C3) Renforcement des ressources humaines	260.000	Opération décentralisée directe MDPDR
C4) Formation des personnels	120 000	Opération décentralisée directe ENAM (établissement public) ou contrats de services avec les autres structures (privées)
C5) Assistance Technique	3 850 000	Contrat de service
D) Divers, Imprévus	1 800 000	
D1) Monitoring	400 000	Contrat de service
D2) Communication, visibilité	100 000	
D3) Imprévus**	1 200 000	
D4) Evaluation, audit	100 000	Contrat de service
TOTAL	18 650 000	

* Les lignes budgétaires concernées constituent des provisions qui seront mobilisées en priorité sur les 3 PDD retenus puis, en fonction des résultats des études techniques complémentaires, utilisées dans le cadre de la mise en oeuvre des autres Pôles de Développement.

**La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution communautaire ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission

4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi technique et financier sera assuré à trois niveaux :

- a) par un mécanisme de suivi interne dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire. À cet effet, celui-ci établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet sur la base :
1. des rapports d'exécution élaborés dans le cadre des activités des contractants (ONGI, Assistance Technique, ENAM, etc.) ;
 2. des rapports trimestriels établis par (i) les AL (1^{er} niveau de concertation), (ii) les Comités Régionaux des PDD (2^{ème} niveau de concertation) et (iii) du MDPDR - Coordonnateur national du programme - qui consolide les informations relatives à la mise en oeuvre du programme.

b) par des missions de monitoring externe ;

c) par le Comité de Pilotage qui sera chargé d'examiner les divers rapports d'exécution et d'évaluation et de confirmer les orientations des interventions du projet.

4.5. Evaluation et audit

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.

4.6. Communication et visibilité

Cette section est inchangée par rapport à la Fiche d'Action originale.